

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE
Charente**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 7 -CLOISONS SECHES - AVENANT 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 7 « Cloisons sèches » à l'entreprise RENAUPLATRE pour un montant de 122 369.57 € HT (146 843.48 € TTC) (montant de base + Pse1) le 12 mai 2025 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout en plus ou moins-value de prestation avec la société RENAUPLATRE , comme suit :

DECIDE

Article 1 : l'Avenant 1 au lot 7 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Plus et moins-value élémentaire et maternelle : - 4 573.60 € € HT

Article 2 :

Montant initial HT du marché : 122 369.57 € HT (146 843.48 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : - 4 573.60 € HT (- 5 488.32 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : **117 795.97 € HT (141 355.16 € TTC)**

Pourcentage de variation du marché avec AVENANT 1 : - **3.74 %**

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société RENAUPLATRE .

Le 25 Mars 2026

Le Maire, Gérard DEZIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020, qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 1^{er} mars 2025 concernant le cabinet médical situé 60 rue du Treuil à Gond-Pontouvre, consenti à **Mr le Docteur Pascal FREDERIC**, à compter du 1^{er} avril 2025, prévoyant une révision annuelle au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre;

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 700 € (2 bureaux) depuis le 1/04/25, il convient de réviser ce loyer pour le 1/04/26 en fonction de l'Irl du 4^{ème} trimestre 2025 soit **145.78**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par Mr le Docteur FREDERIC Pascal, pour le logement communal 60 rue du Treuil, sera porté, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **705.52 €** par mois, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}} = \frac{700 \times 145.78}{144.64} = 705.52 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 25 Mars 2026

Le Maire, G. DEZIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020, qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 4 avril 2025 concernant le cabinet médical situé 60 rue du Treuil à Gond-Pontouvre, consenti à **Mme la Docteure Claire SENAFFE**, à compter du 1^{er} mai 2025, prévoyant une révision annuelle au 1^{er} mai en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre;

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 350 € (1 bureau) depuis le 1/05/25, il convient de réviser ce loyer pour le 1/05/26 en fonction de l'Irl du 4^{ème} trimestre 2025 soit **145.78**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par Mme la Docteure Claire SENAFFE, pour le logement communal 60 rue du Treuil, sera porté, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **352.76 €** par mois, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}} = \frac{350 \times 145.78}{144.64} = 352.76 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 25 Mars 2026

Le Maire, G. DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 5000 € par dossier. Elle est versée au notaire par anticipation et sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative une fois que l'acte aura été signé.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.

Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 25 Février 2026
Le Maire, Gérard DEZIER

